



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2021-053

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2021-04-21-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-21-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021.



**Arrêté modificatif de l'arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures  
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 202-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**VU** le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de Monsieur le Premier Ministre en date du 14 avril 2021, annonçant le report d'une semaine des élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique qui se tiendront donc les 20 et 27 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour tenir compte du contexte sanitaire, la loi n°2021-191 du 22 février 2021 a prévu l'adaptation suivante : la campagne officielle commencera le 31 mai 2021 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 5 de l'arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures en date du 16 avril 2021 est modifié comme suit : la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte, le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 26 juin 2021 à minuit.  
Les autres articles de l'arrêté du 16 avril 2021 restent inchangés.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 21 avril 2021

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)